



Fédération Autonome de la Fonction Publique

COMMUNIQUE

Projet de décret portant nouvelles dispositions relatives aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique – Deuxième tour

Après qu'une première version du projet de décret introduisant de nouvelles dispositions sur les conditions d'accès au temps partiel pour certains agents de la fonction publique a été validée par le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) en novembre 2023, une version révisée de ce texte a été soumise aux membres du CCFP le 11 décembre dernier.

Ce projet assouplit les conditions requises pour solliciter un temps partiel pour l'ensemble des agents publics non affectés sur des emplois à temps complet, en supprimant toute condition d'ancienneté afin de demander le bénéfice d'une telle réduction du temps de travail. Néanmoins, l'autorité hiérarchique continuera à disposer du pouvoir de refuser une telle demande dans le cas où les nécessités de service l'exigeraient.

Par ailleurs, un amendement approuvé par le gouvernement supprime, pour la fonction publique territoriale, la condition d'ancienneté de six mois imposée jusqu'alors pour qu'un agent territorial, qu'il soit titulaire ou contractuel, puisse demander un temps partiel sur autorisation. Cette contrainte ne s'appliquait pas aux deux autres versants de la fonction publique.

La **FA-FP** a émis un avis favorable comme l'ensemble des membres du CCFP présent.

La **FA-FP** attend du gouvernement que ce décret soit publié sans délai, permettant une mise en œuvre rapide de ces dispositions, ouvrant de nouveaux droits aux agents.

Paris, le 12 décembre 2024

Contact presse : Pascal KESSLER
Président de la **FA-FP**
Tel : 06.81.01.38.51



FA-FP
96 rue Blanche
75009 PARIS
Tel : 01 42 80 22 22
Courriel : contact@fa-fp.org
Site internet : <http://www.fa-fp.org>

A la FA un autre syndicalisme est possible !